

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 18 septembre 2025

OBJET :

**Signature d'une
convention de mise sous
pli des propagandes
électorales pour les
élections municipales des
15 et 22 mars 2026**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **17**

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte-rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/609

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Xavier COQUENTIN, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procuration : *Aucune*

Excusées : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien WHYTE

oo oo oo oo oo oo oo oo

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Val d'Oise du 10 septembre 2025 faisant état des modalités de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des candidats pour les élections municipales et communautaires 2026 ;

Vu la convention ci-annexée relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant que la commune doit s'engager à accomplir, dans les délais fixés par le code électoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin : le libellé des enveloppes, la mise sous pli de la propagande électorale et la préparation des bulletins de vote ;

Considérant que les services de l'État allouent une subvention pour cette opération ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Bureau de la Réglementation et des Élections de la Préfecture du Val d'Oise dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#